



Protection des ouvrages de production d'eau potable

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de soutenir les études ou travaux nécessaires à la protection des ouvrages de production d'eau potable.

L'étude d'un paramètre de qualité particulier peut s'avérer nécessaire notamment dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable ou de l'élaboration d'un programme d'actions sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

La protection de la qualité de l'eau brute s'avère nécessaire pour assurer le traitement et la distribution de l'eau potable. Outre les périmètres de protection des captages d'eau potable, les collectivités peuvent être amenées à étudier puis installer des solutions de protection de la ressource : stations d'alerte et opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable (rehausse de têtes de puits, protection contre les intrusions salines).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études et suivi de la qualité de la ressource	Prioritaire	23
Installation de stations d'alerte, travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable et études associées	Prioritaire	23

Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Conditions d'éligibilité

Pour les travaux de protection des ouvrages

- Travaux conformes aux prescriptions des études préalables.
- Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité, sauf impossibilité avérée ou si ces dispositifs sont installés dans le cadre de la demande.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Pour les études

- Coûts des études.

Les études, diagnostics, travaux de réhabilitation de captages ou de comblement de forages dans un objectif de protection de la qualité des nappes, peuvent être aidés dans le cadre de la fiche QUA_3.



Pour les travaux

- Coûts des travaux y compris études d'avant-projet et investigations de contrôle.

Les travaux de sécurisation contre les actes de malveillance ne sont pas aidés.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.